

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey-Anne Laroche

<https://www.cadre21.org/membres/7f639cac07ebefe955df2c08>

Date d'obtention : 2021-10-08 16:46:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

les étapes préliminaires sont les suivantes:

- 1- Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime: (rassurer et soutenir et faire sentir qu'ils font partis de la solution)
- 2- Évaluer l'incident: (poser des questions sans porter de jugement et sur un ton réconfortant)
- 3- vérifier l'information: (demander à la jeune victime s'il y a d'autres personnes au courant de la situation) + (vérifier les informations auprès des jeunes impliqués ou des témoins de l'incident et compléter la grille d'évaluation avec eux) + (parler aux autres jeunes impliqués seul à seul et faire valoir l'importance de rétablir la vie privé de la jeune victime et leur demandant de ne pas parler de l'incident à d'autres jeunes)

** Suite aux informations obtenues, si j'estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, je dois contacter le service de police et ne pas parler au jeune instigateur.

- 4- Parler au jeune instigateur: (obtenir sa version des faits, cela me permettra de mieux comprendre l'intention de son geste + protéger les élèves qui ont fourni des informations.

** Avec les infos recueillis aux étapes 1 à 4, nous seront mieux outillés pour déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que chaque situation est différente et que le dénouement ne sera pas nécessairement le même, selon différents aspects, par exemple, si cela touche les élèves de l'établissement pour laquelle je travaille vs si cela concerne un élève et quelqu'un de l'extérieur, si la personne qui a les images/vidéos est majeures ou non. Je retiens aussi que l'école n'est pas mandataire du service de police et que si j'évalue que l'instigateur de l'incident a des intentions malveillantes, je ne dois pas le rencontrer seul à seul et plutôt me référer à la police, je dois tout de même confisquer son téléphone. Je dois aussi en aucun cas, voir les images et/vidéos des victimes. Je dois aussi me référer à la police si je n'obtiens pas la collaboration des témoins, des victimes ou des instigateurs.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parler avec la jeune victime et devoir remplir avec elle le questionnaire dans le but de pouvoir évaluer l'incident et ainsi déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Tout en étant rassurant et en posant des questions objectives qui ne laissent percevoir aucun jugement. La jeune victime doit ressentir mon soutien durant tout le processus.